



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE SABLE DU CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) EN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE AVEC ÉCLAIRAGE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 191'314.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 573'942.- TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e), 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le projet consistant à transformer un terrain de sable du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) en terrain synthétique avec éclairage,

vu le préavis favorable émis par le Conseil Intercommunal dudit CSSM lors de sa séance du 23 mai 2018,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 13 septembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir au Conseil administratif, pour la transformation d'un terrain de sable du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) en un terrain synthétique avec éclairage, un crédit d'engagement de CHF 191'314.- TTC (1/3 de CHF 573'942.- TTC) ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte d'investissement, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 191'314.- TTC au moyen de 10 annuités dès la 1ère année d'utilisation du bien estimée à 2019.
4. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 novembre 2018.

Chêne-Bougeries, le 5 octobre 2018

Florian GROSS
Président du Conseil municipal